Zeitschrift: Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse

Herausgeber: Aînés

Band: 19 (1989)

Heft: 2

Rubrik: Votre argent : les banques suisses et le "blanchissage d'argent sale"

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Les banques suisses et le «blanchissage d'argent sale»

La presse, la télévision, la radio ont récemment associé les noms de certaines banques suisses à des opérations concernant des fonds provenant du trafic de la drogue. Qu'en est-il exactement?

M. G. D. Vevey

L'affaire dite «Lebanon connection», rendue publique par un juge d'instruction tessinois, concernant des sommes provenant du trafic de la drogue et qui auraient transité par la Suisse, a amené les trois grandes banques de notre pays à répondre à quelques questions de la Commission fédérale des banques. Les autorités supérieures de ces établissements se sont également exprimées dans différents médias. Pour l'Union de Banques Suisses, notre président, M. N. Senn, a accordé une interview dans le cadre de l'émission «Echo der Zeit» de la Radio suisse alémanique DRS1. Ces différentes prises de position forment la trame de ma chronique d'aujourd'hui.

Il est important, avant toute chose, de définir clairement ce qu'est le blanchissage d'argent.

Comme M. N. Senn l'a expliqué, il s'agit de la tentative de camoufler ou de faire disparaître l'origine de fonds acquis par des actes criminels. Pour ce faire, les détenteurs de ces fonds tentent d'utiliser le système bancaire international et, plus particulièrement, le commerce international des billets de banque. La Suisse jouant un rôle traditionnellement important dans le marché des billets de banque, il en découle que les banques suisses se trouvent particulièrement exposées aux tentatives de blanchissage de l'argent sale.

Toutefois, contrairement à ce que pourrait laisser croire le battage fait autour de la «Lebanon connection», la Suisse est sans doute l'un des pays où le blanchissage d'argent est le plus difficile. Le secret bancaire n'est en effet pas absolu. Il ne vise

qu'à préserver la sphère privée des clients des banques et peut être levé par la justice de notre pays dans le cadre d'une procé-

VOTRE ARGENT

dure pénale.

En outre, les banques suisses ont conclu, avec l'Association suisse des banques, la «Convention relative à l'obligation de diligence des banques» par laquelle elles s'obligent

- Vérifier l'identité des clients et, en cas de doute, obtenir d'eux une déclaration suivant laquelle ils agissent pour leur propre compte ou pour le compte d'un tiers, véritable propriétaire des valeurs déposées. Dans ce cas, l'identité du propriétaire économique doit être déclarée.
- Ne prêter aucune assistance active en matière de fuite de capitaux ou de fraude fiscale.

Les banques suisses connaissent donc leurs clients de façon sûre. Dès lors que les autorités judiciaires peuvent indiquer les noms de personnes effectivement impliquées dans des actes criminels, il est possible de bloquer les comptes dont elles sont éventuellement titulaires. La différence pour une banque est qu'elle ne peut, le plus souvent, matériellement pas savoir de quelle façon le client a acquis les fonds qui lui sont confiés. On ne peut donc

empêcher que de l'argent d'origine criminelle soit déposé auprès d'une banque en Suisse ou à l'étranger. Ce n'est généralement que lorsqu'une procédure judiciaire est engagée contre un de ses clients qu'une banque peut savoir que les dépôts effectués par ce dernier sont éventuellement d'origine criminelle.

Dans le cas de la «Lebanon connection», la Commission fédérale des banques, après avoir pris connaissance des mémoires remis par les trois grandes banques suisses, a déclaré qu'elles avaient «parfaitement suivi les instructions des autorités pénales».

D'une façon générale et en l'absence de toute procédure judiciaire en cours, les banques suisses ont pour règle de ne pas accepter de fonds dont l'origine semble douteuse.

Pour ma part, il m'est, à plusieurs reprises, arrivé de refuser de procéder à une ouverture de compte lorsque mon interlocuteur ne me paraissait pas digne de confiance, mais répétons-le encore une fois, il est matériellement impossible d'éviter d'une manière absolue que des fonds d'origine douteuse soient déposés dans une banque à l'insu de celleci.

G. B. Fondé de pouvoirs à l'UBS

T'ESCATE



La Criblette, rue de la Gare GRANDVAUX Tél. 021/799 17 81

ÉTABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL PRIVÉ Au cœur du Lavaux, vue imprenable sur le Léman.

3 villas de 8 lits chacune.
Soins et séjours personnalisés jour et nuit.
Courts et longs séjours.
Chambres à 1 ou 2 lits, duplex.
Salle de bain ou douche.
TV, téléphone, animations.
Ascenseur-funiculaire.
Ouvert à chaque médecin.